

5.2 - REPONSE A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

En application du décret n°2011-2018 du 19/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, Monsieur DEKEISTER a remis en mains propres au commissaire enquêteur, le jeudi 29 septembre 2016, la réponse de la SARL à la contribution publique.

Cette réponse est présentée en respectant le tableau de synthèse de la contribution publique (page 76 du présent rapport d'enquête) selon les thèmes suivants : l'environnement, le sanitaire, les animaux, l'économie, le dossier de demande d'autorisation.

L'ENVIRONNEMENT

Conséquences environnementales :

« L'exploitant met en œuvre un nombre important de mesures et de pratiques dans le but de limiter les impacts de son exploitation et de son projet sur l'environnement : alimentation des animaux, gestion des effluents, gestion sanitaire du site d'exploitation, limitation des rejets aqueux et gazeux, gestion des déchets, réduction des consommations énergétiques...

Il souhaite lui aussi produire, selon le mode production qu'il a choisi, sans nuire aux tiers et à l'environnement.

Les techniques nutritionnelles sont par exemple de plus en plus performantes vis-à-vis de la réduction des rejets azotés et phosphorés dans les bâtiments et dans les effluents.

L'utilisation de ressources non renouvelables sera limitée au mieux. Les matériaux du bâtiment détruit seront utilisés en partie pour le projet. L'utilisation d'engrais chimiques sera réduite grâce à l'épandage des engrais organiques produits sur la ferme. Les bâtiments d'élevage sont construits de manière à éviter toute déperdition de chaleur.

L'exploitant ne perçoit pas de subvention pour la création d'un nouveau bâtiment d'élevage.

Les tiers habitant le village de Crochte sont à 1,6 km des bâtiments en projet. A cette distance, les niveaux sonores ou émissions d'odeurs ne seront pas perceptibles.

L'environnement du site restera agricole avec le projet. »

Dégradation de l'image de PITGAM :

« L'exploitation est une ferme isolée, localisée à 2,5 km du bourg de Pitgam, en zone agricole. Les nouveaux bâtiments seront situés derrière ou entre des bâtiments d'élevage existants. Des haies sont existantes et seront complétées sur les limites Nord et Ouest du site d'exploitation, réduisant l'impact visuel. 2 habitations (dont 1 élevage) sont présentes dans un rayon de 300 mètres du site et 7 dans un rayon de 500 mètres.

L'attrait de la commune de Pitgam, la présence de visiteurs et le bien-être des habitants seront donc très peu impactés par cet élevage (quelques pics d'odeurs lors des épandages et quelques passages d'engins). Les futurs bâtiments seront très peu visibles.

Les nouveaux bâtiments d'élevage ne seront pas perceptibles depuis le Moulin de Pitgam et ce site ne subira pas de nuisances olfactives dues au site d'exploitation, étant donnée la distance. Les bâtiments existants et les haies localisées sur la limite parcellaire Nord du site d'exploitation, le long de la Crochte Meulen Straete, permettront de réduire l'impact visuel des futurs bâtiments pour les randonneurs du circuit pédestre du Moulin. »

Nuisances sonores :

« Un élevage de porcs et de volailles émet peu de nuisances sonores : les ventilateurs des bâtiments peuvent être bruyants en périodes de chaleur, mais la distance avec les riverains atténue fortement le bruit (niveau acoustique des ventilateurs nul à plus de 300 mètres de la source). Les autres opérations sur site sont moins fréquentes et de durées limitées.

Le passage de camions peut également provoquer des nuisances acoustiques et des vibrations. Les conducteurs évitent un maximum le centre des villages (pas de passage dans les centres de Pitgam, Crochte, Eringhem...).

Le niveau sonore ne sera pas du tout augmenté d'un facteur 8 quelle que soit la distance ! Le bruit ambiant au niveau du tiers le plus exposé passera, pour l'heure la plus bruyante (pendant une livraison d'aliments), de 42,3 dB(A) avant projet à 43,9 dB(A) après projet. Et les niveaux acoustiques diminuent de 6 dB à chaque doublement de distance.

L'étude de bruit réalisée dans le dossier a conclu au respect de la réglementation chez le tiers le plus exposé (à 115 mètres du site), donc de surcroît chez des tiers plus éloignés. »

Nuisances olfactives :

« Les risques de nuisances olfactives sont estimés pour l'hypothèse majeure : dans la direction des vents dominants. Le risque sera plus faible et les fréquences moins importantes pour les autres directions.

La position des ventilateurs, et des bâtiments agricoles existants faisant écran, permet de limiter l'envoi des odeurs vers les tiers les plus proches, à l'Ouest du site. Ces 2 habitations tierces, localisées à moins de 300 mètres du site, seront donc très peu sujettes aux nuisances olfactives.

Un bâtiment d'élevage avicole est déjà existant sur le site d'exploitation, avec des ventilateurs localisés sur le pignon Est, or, les campeurs n'ont pas fui le camping situé au Nord. Les ventilateurs du nouveau bâtiment avicole seront localisés sur le pignon Ouest. Les éventuelles odeurs ne seront donc pas dirigées directement vers le camping. Les bâtiments porcins possèdent des ventilateurs en toitures, les odeurs sont fortement diluées dans l'air ambiant avant d'atteindre le camping.

A 400 mètres, la distance permet une bonne diffusion des molécules odorantes dans l'air. Certaines conditions climatiques peuvent favoriser la perception des odeurs à cette distance, mais les cas sont peu fréquents.

Le village et le collège de Crochte, localisés à 1,6 km du site d'exploitation dans la direction des vents dominants, et à plus de 800 mètres de l'ilot d'épandage le plus proche, en sont suffisamment éloignés pour ne pas être impactés par l'élevage.

De même à Eringhem, à plus de 3 km du site d'exploitation dans le sens opposé aux vents dominants, et 1,6 km de l'ilot d'épandage le plus proche.

Peu de riverains seront donc exposés à des odeurs éventuelles provenant du site d'exploitation.

La ventilation est gérée par ordinateur et varie en fonction des températures extérieures. Ainsi, en cas de vent fort, la ventilation mécanique sera diminuée, la ventilation naturelle permettant de refroidir les bâtiments (présence de trappes sur les façades et pignons).

Le fumier, stocké dans les bâtiments d'élevage, est ensuite stocké dans un hangar. Il est emmené 6,5 fois par an sur les parcelles d'épandage pour y être stocké à l'air libre (pas de parcelles à moins de 800 mètres du village de Crochte, et stockage non malodorant). L'épandage se fait ensuite sur 2 périodes pendant l'année, sur les parcelles où chaque tas a été déposé.

Concernant l'épandage, l'exploitant limitera les épandages de fumier et de lisier en période de vents forts. Les odeurs (émissions d'ammoniac) sont ressenties au moment de l'épandage et jusqu'à 12 heures après. Elles ne persistent pas après l'enfouissement de l'effluent.

Les chantiers d'épandage sont réalisés sur 1 à 2 périodes pendant l'année. Aucun épandage n'est réalisé tout le reste du temps. Les périodes de nuisances olfactives sont donc limitées. »

Pollution de la nappe – Pollution générée par l'épandage :

« Au vu des nombreuses remarques formulées pendant l'enquête publique, l'exploitant envisage d'investir dans un enfouisseur à lisier après construction de la nouvelle porcherie. Ce matériel, qui permet d'injecter directement le lisier dans le sol, limite fortement les odeurs ressenties, les émissions d'ammoniac, ainsi que les risques de ruissellement vers les cours d'eau.

La surface non épandable due à l'habitation à proximité de l'ilot 5 de l'EARL COMPAGNON sera ajoutée sur le plan d'épandage.

De nombreuses mesures sont et seront mises en place par l'exploitant pour adapter les épandages aux besoins des cultures et aux conditions pédologiques (reliquats azotés, analyses d'effluents, analyses de sol, bilan azoté...). Les épandages ne seront pas réalisés en période de forte pluviosité, sur des ilots inondés ou détrempés et à proximité de points de captage d'eau potable.

Des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates sont implantées en période hivernale avant une culture de printemps.

- Le ruissellement et le lessivage des éléments fertilisants (azote, phosphore) vers les eaux superficielles et souterraines (nappe phréatique) en est alors réduit, permettant de ne pas dégrader la qualité des cours d'eau de la région. Les bandes enherbées le long des cours d'eau diminuent également les risques de pollution des eaux superficielles.*

Malgré la réputation d'être une région très pluvieuse, le Nord-Pas-de-Calais ne l'est pas tant que ça : la pluviométrie est par exemple plus intense dans les villes de Bretagne (Météo France) et le Nord-Pas-de-Calais apparaît souvent après la 10^{ème} place dans les classements par région (hauteurs de précipitations et nombre de jours de pluie/an). Ainsi, les agriculteurs bénéficient de nombreuses périodes où ils peuvent épandre sans risque important de ruissellement.

Les exploitations tierces choisies pour l'épandage des effluents de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN ne possèdent pas d'élevage, et épandent donc des engrais chimiques. L'épandage d'engrais organique (fumier, lisier) permettra alors de diminuer les épandages d'engrais chimique pour ces exploitations, dont la fabrication engendre d'importantes émissions de gaz à effet de serre.

D'autres pistes ont en effet été étudiées, comme la méthanisation (paragraphe 38.1.5 Les MTD relatives à l'épandage). Les investissements financiers, en termes de main d'œuvre et de temps, pour réaliser les procédures, découvrir le processus, y adapter l'exploitation, ne sont pour l'instant pas envisageables. »

Contrôle de l'épandage :

« L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, est en charge des contrôles des exploitations agricoles (installations et épandages).

L'exploitant consigne dans un cahier d'épandage tous les épandages réalisés (date, surfaces, volumes d'effluents, quantités d'azote par type d'effluent, délais d'enfouissement...). Ce cahier doit être cohérent avec le plan d'épandage de l'exploitation, le plan prévisionnel de fumure, les conventions d'épandage et les bordereaux d'échanges avec les exploitations tierces et doit être conservé pendant une durée de cinq ans minimum.

En cas de non-respect des prescriptions, des sanctions financières sont infligées à l'exploitant.

Le SATEGE (Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandage) vérifie les plans d'épandage de chaque exploitation sur la région Hauts-de-France et les superpositions éventuelles. En cas de superposition, le plan d'épandage est refusé.

Ainsi, les épandages d'effluents sont réalisés selon les résultats de mesures et les calculs effectués préalablement, et contrôlés par les services de l'Etat.

L'épandage le vendredi soir et le week-end n'est pas une pratique interdite. Néanmoins, l'exploitant n'épandra pas la nuit, les jours fériés et les dimanches, afin de réduire les nuisances pour les tiers. Le lisier est actuellement recouvert dans les 12 heures après épandage. Après réalisation du bâtiment d'élevage porcin, le lisier sera directement enfoui dans le sol à l'aide d'un enfouisseur, réduisant fortement les odeurs. »

Nuisances liées aux transports :

« L'exploitation est localisée à 550 mètres de la route départementale D52 de bonne qualité, et à 4,8 km de l'autoroute A25. La voirie communale ne sera donc que peu impactée.

Les camions de livraison et d'enlèvement évitent le plus possible le centre des villages. Ainsi, pour aller sur l'autoroute A25 ou en venir, aucun centre de village n'est traversé. La sécurité et la tranquillité des habitants sera préservée.

Les épandages de lisier et de fientes s'effectuent 1 à 2 fois par an, sur une période de quelques jours. L'exploitant évite également au maximum le centre des villages. »

Utilisation des eaux :

« Il n'est en aucun cas indiqué dans le dossier que les eaux pluviales seraient utilisées pour le lavage des porcheries. Elles seront soit stockées dans la réserve incendie du site, soit infiltrées dans le bassin d'infiltration, soit rejetées au fossé (réseau d'évacuation des eaux pluviales existant).

Le forage présent sur l'exploitation sera utilisé pour tous les besoins de l'exploitation (abreuvement, nettoyage...). »

Production de gaz à effets de serre :

« Pour l'année 2012 en France, le CO₂ a participé à hauteur de 70 % aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), or le secteur agriculture/sylviculture représente seulement 3 % des émissions de CO₂. Les secteurs les plus émetteurs de CO₂ en 2012 sont le transport routier et le résidentiel/tertiaire (chauffage des habitations) (CITEPA, 2014).

Le secteur élevage est le principal secteur responsable de la production de méthane CH₄, due à la fermentation entérique des animaux et aux déjections, et notamment par les ruminants. Un élevage de volailles et de porcs n'engendre pas la plus grande production de GES.

Néanmoins, la construction des futurs bâtiments d'élevage sera réalisée de façon à limiter les gaspillages d'énergie, permettant de réduire les émissions de GES.

L'exploitant met en place de nombreuses mesures dans le but de limiter les émissions dans l'air de gaz et de poussières... :

- Précision de l'alimentation selon les besoins des animaux, réduisant les rejets ;*
- Brassage du lisier seulement au moment de l'épandage ;*
- Enfouissement des effluents, au plus tard dans les 12 heures suivant l'épandage ;*
- Nettoyage des bâtiments à chaque vide sanitaire (6,5 fois par an pour les volailles et 2,7 fois par an pour les porcs) ...*

Une évaluation des risques sanitaires pour la population a été réalisée. Elle a conclu que l'exploitation présentait un risque acceptable (soit très faible), pour un scénario d'exposition sur toute une vie, avec une présence permanente des riverains.

(Le lisier de porcs est moins concentré en ammoniac que le fumier de volailles.) »

Impacts sur la biodiversité :

« Différentes bases de données ont été utilisées pour déterminer l'impact sur la biodiversité (CARMEN, INPN, ARCH, DIGITALE2, SIRF). Ces bases de données recensent les espaces et espèces protégés, mais également les espèces observées sur la commune de Pitgam (espèces exceptionnelles à communes).

La base de données Observado ne présente pas d'étude sur les communes du rayon d'affichage ou du plan d'épandage de l'exploitation en projet.

Des céréales (blé) provenant de l'exploitation individuelle de M. DEKEISTER sont incorporées à l'alimentation des animaux. Néanmoins, l'exploitant varie ses rotations avec des cultures de lin, de pommes de terre, de pois. Des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates, telles que la moutarde, attractive pour les abeilles, sont implantées en période hivernale avant une culture de printemps.

Les haies en bordures de parcelles ou de l'exploitation sont conservées et entretenues. Elles favorisent le développement de la faune et de la flore locales. »

Efficacité des protections paysagères :

« Il n'a en aucun cas été indiqué dans le dossier que des plantations de haies seraient réalisées pour freiner les odeurs et le bruit.

Des haies sont existantes sur les limites parcellaires Nord et Ouest, permettant déjà une intégration paysagère du site. Avec les nouveaux bâtiments, la haie à l'Ouest sera complétée en direction du Sud. L'objectif est de réduire l'impact visuel des futures constructions.

La mise en place des haies existantes et futures est indiquée sur le plan de masse en Annexe 3. »

Mise en place des MTD :

« Les MTD sont mises en place pour les différents postes pour l'élevage de volailles.

Concernant l'élevage de porcs, le logement des animaux avec stockage du lisier n'est pas une MTD. Néanmoins, les MTD proposées sont rarement mises en place dans le Nord de la France et nécessitent de revoir tout le système de gestion des lisiers, pour les bâtiments existants comme futurs. L'investissement est donc pour l'instant trop conséquent.

Pour l'épandage des lisiers, et au vu des nombreuses remarques à l'issue de l'enquête publique, l'exploitant mettra en place, après réalisation du nouveau bâtiment d'élevage porcin, la MTD consistant à injecter directement le lisier dans le sol. »

LE SANITAIRE

Risques sanitaires :

« Une évaluation des risques sanitaires (ERS) de l'élevage sur la santé publique a été effectuée.

Des études concernant l'impact des populations aux expositions à l'ammoniac ont été utilisées : à plus de 300 mètres de bâtiments porcins sous les vents dominants, pour un scénario envisageant la présence permanente des tiers riverains, avec une exposition sur une vie entière, le niveau de concentration en ammoniac obtenu est très faible.

Ainsi, d'après ces études, pour une école située à 1,6 km de l'élevage, les effets sur les enfants dus aux émissions d'ammoniac de l'élevage seront quasi inexistantes, voire inexistantes.

Des études sont actuellement en cours à l'INRA de Rennes pour l'exposition à des élevages avicoles, mais non encore publiées. Elles permettront d'affiner l'évaluation des risques sanitaires effectuée dans le dossier.

Concernant le bien-être des porcs élevés sur caillebotis, une ventilation efficace dans les bâtiments permet d'assurer un air sain aux animaux. »

Transmissions de bactéries :

« Les élevages sont strictement suivis et les bâtiments sont nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire de manière à supprimer le développement de bactéries, virus, maladies. Les animaux ne disposant pas de parcours extérieur, les éventuelles maladies ne pourraient être transmises aux autres animaux domestiques ou aux animaux sauvages.

L'exploitant ne peut permettre le développement d'agents pathogènes (E. coli, salmonelles, virus) dans son élevage : la totalité du lot serait abattue et les risques sanitaires pour les populations et sa famille-même seraient trop importants.

Pour les volailles, la densité maximale autorisée ne sera pas atteinte et les animaux bénéficient d'une ventilation automatiquement régulée afin de favoriser une bonne ambiance dans les bâtiments.

Les antibiotiques, vaccins et éventuels médicaments autres ne sont délivrés que sur ordonnance du vétérinaire qui suit l'exploitation.

L'étude américaine de la revue JAMA Internal Medicine, indiquant que l'épandage de lisier augmente le risque d'infection au staphylocoque doré, met en cause les antibiotiques administrés aux porcs et retrouvés dans le lisier épandu. Elle indique ensuite que l'une des solutions serait d'encadrer les pratiques commerciales pouvant influencer sur la prescription d'antibiotiques vétérinaires. Le problème n'est donc pas d'arrêter d'épandre du lisier, engrais organique pour les végétaux, mais de réduire la quantité d'antibiotiques présents dans cet effluent. »

En ce qui concerne les eaux de lavage des bâtiments : « Les produits utilisés pour la lutte contre les rongeurs et insectes et les produits de nettoyage des bâtiments sont des produits homologués. Ils ne sont pas disposés à proximité ou en présence des animaux d'élevage ou d'animaux domestiques. Les appâts sont positionnés au sol dans les locaux annexes aux salles d'élevage et consommés par les rongeurs.

Le larvicide est appliqué en fin de vide sanitaire, après le lavage des bâtiments, et non avant.

L'épandage sur le parcellaire des eaux de lavage des bâtiments est une pratique autorisée. Ces eaux de lavage sont fortement diluées, et donc très peu chargées en éléments polluants.

Les animaux ne sont pas lavés (pas d'anti-acarien). »

LES ANIMAUX

Ferme -usine – Maltraitance :

« L'exploitation est constituée d'un bâtiment de 30 000 volailles (V1) et de 2 bâtiments de 160 (P1) et 300 porcs (P2). Le projet consiste à créer un 2^{ème} bâtiment de volailles de 50 000 poulets, puis un bâtiment de 880 porcs, tout en diminuant l'effectif du bâtiment P1. L'exploitant n'a pas pour objectif de développer une « ferme-usine ».

Les animaux sont certes nombreux par bâtiment (500 cm² par poulet jusqu'à 2 kg, puis 616 cm² par poulet), mais non maltraités par l'exploitant. Ils bénéficient de conditions lumineuses adaptées, d'une bonne ambiance atmosphérique à l'aide de trappes laissant entrer l'air extérieur et de ventilateurs extrayant l'air vicié, d'eau et de nourriture à volonté et d'une litière paillée en quantité suffisante (volailles).

Si TOUS les élevages industriels rendaient les animaux incapables de bouger et malades, ceux-ci ne pourraient être acceptés à l'abattoir et la viande ne pourrait être commercialisée. Ce sont les élevages industriels aux conditions déplorables, qui existent malheureusement, qui sont mis en valeur dans les médias, et qui sont à risque pour la santé et l'alimentation.

L'élevage de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN n'est pas un de ces types d'élevage industriel, c'est un élevage raisonné, réfléchi. L'exploitant veille aux conditions de croissance de ses animaux (les animaux se déplacent dans les bâtiments) et à l'hygiène de ses installations. »

Viande de mauvaise qualité :

« La viande produite respecte les critères de commercialisation d'un marché existant et en demande. »

Alimentation aux OGM :

*« L'alimentation apportée aux animaux respecte les teneurs réglementaires en OGM. Elle est réalisée de façon à apporter les quantités de nutriments nécessaires aux animaux. Les additifs permettent une meilleure assimilation des nutriments et donc une réduction des rejets d'azote et de phosphore dans les déjections.
L'exploitant y incorpore également du blé produit sur son exploitation. »*

Evacuation des cadavres :

*« La quantité de cadavres produite sera d'environ 5 tonnes après projet.
Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage à température négative, évitant le développement de bactéries, et enlevés dans la semaine par l'équarrisseur. Ce bac est régulièrement désinfecté. Tout est ainsi mis en œuvre pour limiter les risques sanitaires. »*

L'ECONOMIE

Saturation du marché :

*« L'exploitation de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN est une exploitation existante d'élevage de volailles et de porcs.
La création de nouveaux bâtiments d'élevage est réalisée en fonction de la demande en poulets de chair ou en porcs à l'engrais. L'exploitant ne perçoit pas d'aide de l'Etat pour la production de volailles de chair et de porcs à l'engrais. »*

Impact sur l'économie locale :

« Des fournisseurs et partenaires locaux seront impliqués dans le projet de l'exploitation : le matériel intérieur des bâtiments d'élevage sera fourni par la société AGRIMATEL à SAINT-MARTIN-AU-LAERT, les équipements électriques seront réalisés par la société HUYGHE-CREPIN à CAËSTRE, le vétérinaire de l'exploitation est localisé à BOESCHEPE. »

Concurrence déloyale :

« Plusieurs exploitations du même type existent sur le territoire. La commercialisation est gérée par les techniciens et sociétés intégratrices, les exploitants n'entrent pas directement en concurrence.

Pour les autres types d'élevage présents, la diversité de modes de production permet un choix de produits. Les consommateurs sont libres de choisir entre un élevage hors sol, un élevage plein air, un élevage bio... Les différents marchés cohabitent. L'étiquetage de plus en plus précis, les ventes à la ferme... permettent à chacun de choisir le type de produit qu'il souhaite consommer.

L'élevage de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN respectera dans tous les cas la réglementation. »

Modèle économique dépassé :

« L'exploitant n'investirait pas dans de nouveaux bâtiments si cela remettait en cause la viabilité de son exploitation. Des études économiques ont été réalisées sur 15-20 ans avec un suivi par les banques.

La création de nouveaux bâtiments est une demande réalisée en premier lieu par les filières avicoles et porcines commercialisant les animaux, les cours du porc et de la volaille connaissant de nombreux aléas. »

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Précision du dossier – Qualité de l'information :

« Le dossier -de 200 pages sans les annexes- a été rédigé de manière à être clair pour le public, le plus précis possible et sans aucune omission volontaire. Les données présentées proviennent de l'expérience de l'exploitant pour la situation actuelle et de références bibliographiques ou d'estimations au prorata des effectifs animaux pour le projet.

*Les **surfaces d'épandage** ne peuvent être cachées puisque les exploitations tierces ont mis à disposition pratiquement la totalité de leurs parcelles, puisque ces derniers sont déclarés à la PAC et puisque des contrôles sont effectués sur les plans d'épandages et sur les cohérences entre plans, cahiers d'épandage et bordereaux d'échange d'effluents.*

Le calcul de la Surface Potentiellement Epandable (SPE) est fait à l'aide d'un logiciel approuvé (Cartociel). »

Le transport

*« S'agissant du **nombre de camions**, le décompte est plus compliqué que de compter un camion par opération entre la situation avant projet et après projet. En effet, avant projet, et vu la taille de l'élevage, des camions non remplis pour l'élevage livrent l'aliment par exemple. Après projet, ces camions seront d'abord remplis, puis des camions supplémentaires livreront l'aliment. Ainsi, de 3 à 4 camions par mois, on passera seulement à 5. Il en est de même pour la livraison et l'enlèvement des animaux, la livraison de GPL, le passage de l'équarisseur.*

*Pour les **chantiers d'épandage**, le lisier est transporté dans une tonne à lisier de 9 m³ utile (9,3 m³ réel), soit 227 voyages. Le fumier est transporté dans une benne de 20 tonnes, soit 30 voyages. 35,5 m³/an d'eaux de lavage seront épandues, car seul le bâtiment V1 est bétonné, soit 4 voyages. Les eaux de lavage des bâtiments porcins sont comprises dans les 2 041 m³ de lisier produit.*

*Le total est donc de 261 voyages par an, or pour les parcelles 6D, 7D et 8D autour de l'exploitation (20,22 ha), l'exploitant ne passe pas par la route. 540 m³ de lisier peuvent être épandues sur ces parcelles, soit 60 voyages à décomptabiliser du total, ce qui mène à **201 voyages/an**.*

Pour la livraison d'aliments, sur un total de 2 086 tonnes consommées/an par les volailles, 1 252 tonnes seront achetées, le reste étant du blé produit sur l'exploitation. Avec des camions de 30 tonnes, 42 voyages seront réalisés/an. Pour les porcs, 600 tonnes sont achetées par an, soit 20 voyages.

*Le total est donc de **62 voyages pour les livraisons d'aliments.***

Le nombre de voyages de poids lourds et engins agricoles n'a donc pas été sous-estimé (263 voyages pour épandage et livraison d'aliments).

La livraison de carburant se fait moins d'une fois par an. La paille est récoltée et stockée par l'exploitation individuelle de M. DEKEISTER. Les manipulations se font ensuite sur site. Le transport des effluents vers la fumière se fait sur site, les voyages comptés ci-dessus concernent le transport du fumier sur les parcelles. »

Le matériel d'épandage

« L'argument indiquant que l'élevage porcin est soumis à enregistrement porte sur l'effectif de porcs et non le classement même de l'élevage (un enregistrement signifiant un effectif plus faible qu'une autorisation). L'exploitant préfère en effet investir dans du matériel pour la partie de son élevage la plus conséquente en termes d'effectif animaux et de surfaces de bâtiments (les volailles).

Les eaux de lavage de bâtiments avicoles représentent 32,5 m³/an, contre 591 tonnes/an de fumier. Le stockage du fumier en bâtiment sera couvert et ne sera pas susceptible d'écoulements. L'installation avicole produira donc très peu d'effluents liquides.

Il est indiqué dans le dossier que l'exploitant épand actuellement le lisier de porcs avec une tonne à lisier munie d'une rampe à buses.

Néanmoins, au vu des nombreuses remarques à l'issue de l'enquête publique, l'exploitant investira dans une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur, après réalisation de la future porcherie. Cette technique est une MTD, permettant de réduire les émissions d'ammoniac et d'odeurs. »

Les épandages

« La taille moyenne des parcelles du plan d'épandage est de 4,77 ha, soit une taille correcte pour l'épandage. L'exploitation ne peut pas choisir les formes de ses parcelles.

Les restrictions d'épandages vis-à-vis des tiers et des cours d'eau seront respectées. Les épandages sur zones définies « à dominante humide » ne sont pas interdits, ils ne seront pas effectués sur des parcelles inondées.

Le stockage du fumier au champs sera réalisé des surfaces épandables, conformément à la réglementation.

Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé de façon réglementaire, avec des références reconnues. En cas de problèmes d'épandage, les capacités de stockage des effluents sur l'exploitation permettent également d'attendre de meilleures conditions d'épandage (9,9 mois pour les porcs).

Des analyses d'effluents d'élevage ont été effectuées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale. Le fumier de volailles analysé a une teneur en azote de 34,4 kg N/t, soit très proche des estimations réalisées avec les normes CORPEN, (34,12 kg N/t) et une teneur en phosphore de 9 kg P/t, soit très inférieure aux estimations CORPEN (31,1 kg P/t).

Le lisier de porcs est moins chargé en azote (3,84 kg N/t) et en phosphore (0,22 kg P/t) que ce qui avait été estimé avec les normes CORPEN (4,5 kg N/t et 1,05 kg P/t).

Les pressions azotées sur le parcellaire des prêteurs de terres sont donc équivalentes et la balance globale azotée et phosphorée sur tout le plan d'épandage est inférieure, avec les teneurs issues des analyses. »

L'assainissement

« Les sanitaires et lavabos dédiés aux éventuels salariés sont localisés dans l'ancienne maison d'habitation de l'exploitant. Cette maison est reliée à un système d'assainissement non collectif, qui n'a en effet pas été dessiné sur le plan de masse en Annexe 3. Ce réseau sera donc ajouté sur le plan de masse, remis à l'inspection de l'environnement, et disponible sur le site d'exploitation. »

Le stockage du fumier

« Le sol du bâtiment avicole existant est bétonné, celui du futur bâtiment avicole sera en terre battue. La Circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/01, relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage, indique les normes de stockage de fumier pour 4 mois et 6 mois de stockage en fumière, or, l'exploitant n'a besoin que de 15 jours de stockage supplémentaire en fumière pour respecter les 2 mois de stockage obligatoires avant dépôt en champs. La Circulaire n'est donc pas applicable pour ce cas, et le calcul est basé sur le volume d'un lot de fumier, stocké 15 jours en fumière.

L'élevage de volailles de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN ne produit pas des fientes, mais du fumier de volailles (avec litière), et ne dispose pas d'un procédé de séchage des effluents. L'élevage n'est donc pas concerné par la réglementation relative aux fientes à plus de 65 % de matière sèche, mais par celle relative aux fumiers de volailles, qui sont, de fait, compacts pailleux (litière constituée de paille) non susceptibles d'écoulement (aucun jus ne s'en écoule). »

La consommation d'eau

« La consommation d'eau avant projet n'est pas « estimée » à 3 000 m³/an, mais « est d'environ » 2 970 m³/an. Le compteur installé en sortie de forage permet bien de connaître la valeur réelle de consommation d'eau. Néanmoins, l'eau du forage est également utilisée par l'atelier cultures de l'exploitation individuelle de M. DEKEISTER. L'exploitant connaît donc la consommation précise totale et la consommation approximative d'eau dédiée à l'élevage, d'où le « environ ». C'est pour la consommation après projet, donc non encore existante, que l'estimation a été réalisée.

Les eaux pluviales issues des toitures présentent un risque sanitaire pour l'élevage si elles sont utilisées à l'intérieur des bâtiments d'élevage. En effet, la réserve d'eau est ouverte et ces eaux peuvent être contaminées par des fientes, des salmonelles, des algues et elles contiennent des poussières, qui seraient alors dispatchées dans les bâtiments. C'est pourquoi l'exploitant préfère utiliser l'eau du forage.

Les volumes d'eau utilisés après projet sont basés sur des références bibliographiques pour l'abreuvement et sur les pratiques de l'exploitant pour le lavage des bâtiments. »

NEANT

Les pièces du dossier d'enquête publique

« L'annexe 7 (Capacités financières de l'exploitation) est une pièce nécessaire aux personnes instruisant le dossier de demande d'autorisation, mais peut être sous pli cacheté pour l'enquête publique, le dossier étant le même pour toute la procédure. Les éléments comptables d'une exploitation agricole ne sont en effet pas publics.

L'exploitation est suivie par des banques et experts comptables, pouvant estimer si le projet est financièrement réalisable et rentable dans les années à venir.

Un paragraphe sur les capacités financières donne néanmoins les informations financières principales de l'exploitation et du projet. Les achats de matériel et l'entretien sont compris dans les charges de l'exploitation. Un paragraphe du dossier concerne les coûts du projet associés à la protection de l'environnement (haies, eaux pluviales, étanchéité des fosses).

Le personnel ne sera pas forcément embauché à temps plein sur l'élevage, l'exploitant possédant également une exploitation de polycultures. Les charges peuvent donc être réparties sur les 2 exploitations. »

Equarrissage

« Aucun animal mort de grande taille n'est produit sur l'exploitation. Tous les cadavres d'animaux sont de taille à entrer dans le bac d'équarrissage en place sur l'exploitation, régulièrement vidé par l'équarrisseur, et nettoyé et désinfecté par l'exploitant. L'exploitation n'a donc pas besoin d'emplacement facile à nettoyer et à désinfecter (ce type d'emplacement est nécessaire pour les bovins ou les truies).

La filière porcine connaît des fluctuations et les élevages bretons ne peuvent être comparés à ceux des Flandres. L'exploitation ne reçoit pas d'aides pour l'agrandissement de son cheptel. »

La qualité des mesures (sonomètre) :

« Le positionnement du sonomètre chez le voisin (L1) correspond au bruit résiduel avant et après projet (bruit en l'absence de fonctionnement de l'exploitation). Ce point a été choisi chez le tiers le plus exposé (à 115 mètres du futur bâtiment, contre 157 mètres entre le futur bâtiment et M. et Mme DEPRET) et de façon à être caché des bruits de l'exploitation (il représente les bruits de l'environnement sans exploitation).

Le deuxième point (L2) correspond au bruit ambiant avant projet, c'est-à-dire le bruit actuel de l'exploitation en fonctionnement. Ce bruit a bien été estimé sans effet de masque par un bâtiment agricole.

Pour les 2 mesures, le bruit de l'élevage du voisin est pris en compte, que le sonomètre soit positionné à l'Ouest des bâtiments d'élevage du voisin (L1) ou à l'Est de ces bâtiments (L2).

Le bruit après projet est estimé (et non mesuré puisque les futurs bâtiments n'existent pas) en ajoutant le niveau de bruit des ventilateurs des futurs bâtiments (données bibliographiques) au bruit ambiant mesuré. Ce bruit estimé est comparé au bruit résiduel (L1) pour calculer l'émergence, qui doit respecter la réglementation.

De plus, le bruit ambiant estimé après projet, perçu chez le tiers le plus exposé, ne prend pas en compte les écrans tels que les bâtiments agricoles présents. Le bruit réel perçu chez ce tiers sera donc encore inférieur aux estimations. Pour une habitation située à 157 mètres, le bruit ambiant estimé sera inférieur au bruit estimé pour l'habitation localisée à 115 mètres. »

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui traite la totalité des contributions publiques en précisant et/ou complétant utilement les données du dossier d'enquête publique. Pour chacun des thèmes analysés, les réponses permettent de vérifier le respect des normes et règlements applicables aux installations projetées et de relativiser les incidences évoquées par le public.

Fait à UXEM, le 14 octobre 2016

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET